



ORGANISATION DES
NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



F

Point 4.1 a) de l'ordre du jour

GF/CRD République du Congo-1

LANGUE ORIGINALE

**FORUM MONDIAL FAO/OMS DES RESPONSABLES DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS**

Marrakech (Maroc), 28 – 30 janvier 2002

**URGENCES SANITAIRES NATIONALES ET TRANSFRONTIÈRES LIÉES À
L'ALIMENTATION**

DOCUMENT PROPOSÉ PAR LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

RESUME:

La sécurité sanitaire des aliments implique un dispositif efficace de contrôle de la qualité et l'innocuité des aliments qui permet de mettre à la disposition du consommateur des aliments qui n'affectent pas sa santé.

En République du Congo, il n'existe pas une législation relative à la sécurité des aliments. Le service de la protection des végétaux pour combler ce vide a proposé un projet de loi qui est en cours de signature.

Les services des inspections vétérinaires et zootechniques qui étaient opérationnels jusqu'aux années 90 grâce au bon fonctionnement du laboratoire du Centre de Recherches vétérinaires et zootechniques (CRVZ) se trouve paralysé actuellement faute de financement et de consommables (réactifs) et du coup l'arrêt des inspections des viandes aux frontières.

Le Service de protection des végétaux et de contrôle phytosanitaire limite ses interventions aux frontières par la vérification des certificats d'origine.

Le Congo est un grand importateur de sa plus grande partie des aliments. Le niveau d'importation ne correspond pas au niveau de contrôle des aliments. Ce déséquilibre est dû au manque surtout d'un laboratoire d'analyses.

Au regard de cette situation aux frontières, il est proposé des actions d'urgence à savoir:

- *La mise en place d'un système efficace de contrôle des aliments;
- *La mise à jour d'une législation plus adaptée au contrôle sanitaire des aliments;
- *La formation du personnel travaillant dans le secteur de contrôle des aliments;
- *La coordination de toutes les dispositions relatives au contrôle des aliments au niveau sous-régional et régional.

Toutes ces dispositions ont pour objet de ne pas exposer inutilement les consommateurs.

La République du Congo-Brazzaville, pays sinistré par des guerres civiles à répétition est en train de se remettre en optant une série de dispositions de relance de son économie. La Conception des textes réglementaires par les institutions nationales sont une nécessité qui s'impose. C'est dans cet ordre que le projet de loi portant réglementation zootechnique et zoonitaire en République du Congo arrive à point nommé. Son application en non point douter sera d'une grande utilité pour les techniciens d'élevage et pour toutes les personnes rurales évoluant dans le domaine.

Les opinions exprimées dans les documents du Forum mondial sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de la FAO ou de l'OMS. Les appellations employées et la présentation des données n'impliquent de la part de la FAO et de l'OMS aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

INTRODUCTION:

La sécurité alimentaire passe aussi par un état nutritionnel et de santé. La prospérité d'un pays est directement liée à l'espérance de vie de sa population, celle-ci associée à un meilleur état de santé pour les individus, est fortement tributaire d'une alimentation saine.

Au niveau de notre pays, la sécurité alimentaire des aliments ne fait pas l'objet d'une attention particulière des autorités nationales. Ceci s'explique par l'absence :

*d'une infrastructure de contrôle des aliments susceptible d'assurer la qualité et l'innocuité des aliments ;

*des activités habituelles du laboratoire du Centre de recherches vétérinaires et zootechniques (CRVZ) ;

*d'une réglementation sur la sécurité sanitaire des aliments à l'importation et à l'exportation

Le service des inspections vétérinaires et zootechniques qui étaient opérationnels vers les années 90 se trouvent paralysés par le ralentissement des activités du Laboratoire précité ;

C'est également le cas du service de la protection des végétaux et du contrôle phytosanitaire qui se limite à la vérification du certificat d'origine.

Cette situation expose le consommateur à des éventuelles intoxications alimentaires.

Les actions d'urgence sont proposées en vue de mettre en place, d'organiser et de rendre efficace le système de contrôle de l'état sanitaire des animaux.

I.SITUATION DU CONGO SUR LA SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS :

Le pays dispose d'une législation caduque en matière de contrôle des aliments aux frontières.

Ainsi donc le service de la protection des végétaux a proposé aux institutions nationales un projet de loi portant organisation et réglementation de la protection des végétaux et du contrôle phytosanitaire en République du Congo.

Le service des inspections vétérinaire et zootechniques en agissant dans les frontières en matière de contrôle sanitaire des aliments, même en l'absence d'un laboratoire d'analyse, procède aux inspections de santé des animaux sur pied et à l'applicabilité de l'arrêté portant interdiction de certains produits carnés en provenance de la CCE à cause de l'irruption de la fièvre aphteuse et de l'Encéphalite spongiforme bovine.

Ce qui est déplorable et regrettable c'est l'incapacité du CRVZ à exécuter ses activités traditionnelles (dépistage, contrôle et éradication des épizooties) faute de moyens financiers.

Cette situation d'impuissance de nos services facilite la pénétration dans notre pays d'aliments impropres à la consommation ; mais, épizooties qu'il faille prouver par des analyses à l'étranger.

La faiblesse de notre agriculture ne permet pas actuellement de satisfaire la demande alimentaire nationale, induisant ainsi un fort taux d'importation de denrées même qui jusque là ne faisaient pas l'objet d'importation (manioc, arachide, huile de palme etc).

Le degré de dépendance par produits vis à vis des importations est le suivant :

- viande bovine 87 %
- viande ovine 61 %
- volaille 74 %
- produits laitiers 100 %
- œufs 59%
- riz 97 %
- arachide 94 %
- pomme de terre 75 %
- haricot 39 %.

Les importations alimentaires n'ont cessées d'augmenter comme le montre le tableau ci-après :

Evolution des importations alimentaires (en milliard de F.CFA).

Années	1990	1991	1992	1993	1994
Importations alimentaires (I.A)	32	36	45	48	59,3
% des I.A / Importations totales	19,6	23,2	25,4	30,2	26,5

Source : Table ronde avec les partenaires de développement du Congo, Genève 1995

Maintenant avec les guerres à répétition connues par le pays, il convient de signaler qu'actuellement les importations des produits alimentaires s'élèvent à plus de 100 milliard de F.CFA.

En considérant le niveau d'importation des produits alimentaires et l'absence des structures d'analyse des aliments, le consommateur est exposé à des contaminations.

Les structures d'analyse qui existent sont très spécialisées, c'est le cas du CRVZ. Par contre l'Institut Louis Pasteur (laboratoire national de santé publique) n'intervient que par à-coup uniquement lors des intoxications alimentaires.

II. ACTIONS D'URGENCE A ENVISAGER POUR LA QUALITE ET L'INNOCUITE DES ALIMENTS.

La sécurité alimentaire des aliments au niveau des frontières est très préoccupante. Elle nécessite la proposition des actions d'urgence qui peuvent être exécuté à court, moyen et long terme.

- la mise à jour d'une législation sur les aliments et les normes de salubrité adaptées à la situation actuelle ;
- la création d'un système de surveillance chargé de collecter et d'analyser toutes les informations relatives à la qualité sanitaire des aliments ;
- la prise en compte des aspects contenus dans le codex alimentarius susceptibles d'être incorporé dans la réglementation nationale.
- la formation du personnel travaillant dans le secteur du contrôle des aliments ;
- l'installation des laboratoires adéquats capables de déterminer la qualité et la sécurité de divers types d'aliments.
- la collaboration sincère des différents départements ministériels qui sont concernés par la sécurité alimentaire ;
- la mise en place d'un dispositif d'analyses au niveau sous régional ou régional;
- éducation et information des consommateurs ;
- la mise en place d'un système de coordination des informations au niveau sous régional et régional;
- l'harmonisation des réglementations au niveau sous-régional.

CONCLUSION

Le niveau de contrôle des aliments dans les frontières est très suicidaire pour la population, il faut une volonté politique pour une prise de conscience et percevoir les dangers que représente l'insalubrité des aliments et la prise des dispositions visant à réaliser :

- *la réglementation nationale relative au contrôle de la qualité et de l'innocuité des aliments;
- *un programme d'action décennal pour la mise en place d'un dispositif de contrôle sanitaire des aliments tant à l'intérieur(marchés, restaurants, cantines scolaires, hotels...) qu'à l'extérieur (au niveau des échanges) ;
- *un programme d'éducation et d'information des consommateurs.

Les autorités du pays doivent prendre des mesures nécessaires pour ne pas ramener l'espérance de vie de la population qui est de 53 ans au plus bas niveau.